

GLCT GRAND GENEVE

SAISINE DU FORUM D'AGGLOMERATION

Élaboration du Projet d'agglomération 6

La thématique abordée

Association étroite de représentants du Forum d'agglomération à l'identification de mesures potentielles pour le Projet d'agglomération de 6^{ème} génération et à son élaboration.

Objet de la Saisine

L'élaboration des Projets d'agglomération 4 (2019-2020) et 5 (2024 – 2025) avaient donné lieu à la mise en place d'une saisine du GLCT auprès du Forum d'agglomération pour accompagner l'élaboration des documents. Le Forum avait alors mis en place une commission ad-hoc pour suivre les travaux d'élaboration des documents par les équipes du Grand Genève.

A cette occasion, le Forum d'agglomération a fait part, à plusieurs reprises, de son souhait de pouvoir intervenir de façon approfondie dans l'émergence et la proposition de mesures candidates au Projet d'agglomération. Cela n'avait pas été possible compte-tenu de la mise en place relativement tardive des commissions dans le processus d'élaboration de PA, et de leur format de travail qui privilégiait le suivi général des PA et non un dialogue plus détaillé sur les mesures.

Partant du constat partagé entre équipe du Grand Genève et Forum d'agglomération que la mise en place, très en amont, d'un travail conjoint présenterait un intérêt certain pour la qualité du Projet d'agglomération. Cette saisine vise à mettre en place -dès le début 2026- un travail conjoint entre équipe du Grand Genève et Forum d'agglomération visant à faire émerger en premier lieu des propositions de mesures. Cette première étape se poursuivra, lorsque l'élaboration des documents du Projet d'agglomération 6 aura débuté (horizon fin 2027-début 2028), d'un travail d'accompagnement de l'élaboration desdits documents.

L'organisation de la démarche

Contexte :

Le projet d'agglomération 6 sera déposé au plus tard à la Confédération en juin 2029. Son planning d'élaboration est le suivant :

- 2026 – 2027 : pré-identification et évaluation de la maturité prévisible des mesures du PA6 avec les Maîtres d'ouvrages ;
- mi-2027 : confirmation par le GLCT de l'engagement du Grand Genève sur le dépôt d'un PA6 ;
- 2028 – mi-2029 : rédaction du PA6 Grand Genève, cas échéant, et consolidation de la liste des mesures candidates avec les maîtres d'ouvrage concernés.

L'identification des mesures infrastructurelles potentiellement candidates à un PA6 est un travail préalable, conditionnant la décision du GLCT de s'engager ou non dans la démarche, répondant à des exigences strictes de maturité, de portage et de planning.

Par ailleurs, les directives du PA6 ouvrent pour la première fois l'opportunité d'un financement fédéral accru pour les dimensions environnementales « vertes et bleues » étroitement liées à des mesures de mobilité, éventuellement en lien avec des développements ou densifications urbains. Les critères fédéraux à ce sujet étant relativement peu détaillés, cela ouvre une possibilité de tester cette nouvelle possibilité dans le PA6, la condition de base étant que les mesures concernées devront en tous les cas présenter un effet significatif en matière de report modal.

Cadre général de la collaboration avec le Forum d'agglomération

La présente saisine vise à mettre en place dès le premier trimestre 2026, un travail préalable visant à faire émerger par les membres du Forum d'agglomération, des propositions de mesures infrastructurelles qui pourraient, cas échéant, et sous réserve de répondre aux exigences de sélection des mesures (en particulier maturité, portage, planning), être intégrées au PA6.

Pour le PA6, il est proposé d'orienter le travail prioritairement sur l'émergence de mesures infrastructurelles pour les modes actifs, cycles et/ou piétons telles que (ré)aménagements d'itinéraires ou d'espaces de circulation (infrastructures, signalisation, ...), installation de stationnement vélo, etc. éventuellement en lien avec des développements ou densifications urbains.

En lien avec les nouvelles opportunités de financement offertes par les directives fédérales, il est proposé que ce travail mette un focus particulier sur la qualité des dimensions « vertes et bleues » des mesures de mobilité proposées, cas échéant en lien avec des quartiers urbains existants ou projetés. Cela peut concerner tant l'émergence de nouvelles mesures que l'amélioration de mesures mobilité déjà inscrites aux horizons B et C du PA5.

A la suite de ce travail préalable, le Forum d'agglomération accompagnera l'élaboration, par les équipes du Grand Genève, du PA6 en vue de produire un avis synthétique (~3 pages) à intégrer dans le document final.

Planning général

- 1^{er} trimestre 2026 – mi-2027 : Phase 1 – travail commun Équipe Grand Genève / Forum d'agglomération d'émergence de proposition de mesures au regard des besoins d'actions et stratégies définis dans le PA5
Cette première phase s'appuiera sur la connaissance du territoire des associations du Forum d'agglomération directement concernées par les thématiques ciblées, l'organisation d'atelier de travail, A cette fin, le Forum d'agglomération créera une Commission adhoc qui s'organisera de la façon habituelle, pour la durée du processus de préparation et élaboration du PA6. Celle-ci déléguera un « groupe de travail » thématique qu'elle accompagnera et soutiendra. Celui-ci sera composé au maximum de 4 à 6 personnes. Cette délégation aura pour but de définir les modalités de détail avec l'équipe Grand Genève et de pilotage de cette phase 1^{re} phase. Un nombre réduit et ciblé de personnes est un gage de réussite de cette première phase.
- Début 2027 – fin 2027 : Phase 2 – Identification d'un porteur de projet et définition de projet (notamment coût / planning)
Sur la base du travail d'émergence des besoins précédent, l'équipe du Grand Genève sollicitera les maîtres d'ouvrages compétents de l'agglomération en vue de confirmer un portage du projet et les conditions de sa mise en œuvre.

- 2028 – 1^{er} trimestre 2029 : Phase 3 – Accompagnement par le Forum d'agglomération de l'élaboration du document Projet d'agglomération 6 et production de « L'avis du Forum d'agglomération »

La commission ad-hoc, du Forum d'agglomération, créée dans la 1^e phase, sera chargée de suivre l'élaboration du PA6. Dans ce cadre, l'équipe du Grand Genève viendra régulièrement faire un point d'avancement de la démarche. Dans le cadre de cette phase, les discussions pourront conduire, à l'approfondissement de certaines parties du document, notamment certaines stratégies.

Moyens

Le Forum d'agglomération mobilisera ses membres selon les modalités habituelles de création de Commission adhoc en charge d'une Saisine, et pour la durée de cette saisine selon le planning ci-avant. L'équipe Grand Genève mobilisera une partie de l'équipe en charge des Projet d'agglomération. Elle pourra, cas échéant, mobiliser une partie de son budget de fonctionnement pour, par exemple, mener des mandats d'expertises ponctuelles, organiser des ateliers citoyens.

Les attendus

Les livrables attendus de la part du Forum d'agglomération sont :

- Phase 1 :
 - Mise en place d'une Commission adhoc d'accompagnement et soutien d'un « Groupe de travail » selon modalités définies précédemment ;
 - Identification des « besoins » selon les deux thématiques définies ;
 - Cas échéant, animation des ateliers.
- Phase 2 :
 - Accompagner l'équipe Grand Genève dans le travail de « formalisation des projets » en échange avec les Maîtres d'ouvrages de l'agglomération.
- Phase 3 :
 - Mise en place d'une Commission PA6 ad-hoc et production d'une « Synthèse de l'avis du Forum d'agglomération » à intégrer dans le PA6.

En tout état de cause, le planning d'élaboration et de dépôt du PA6 s'inscrira dans le calendrier fédéral. Dès lors, les livrables du Forum d'agglomération arrivés en dehors de délais indiqués ne pourront être pris en compte.

Le délai de traitement envisagé

Le démarrage de la saisine est à prévoir dès fin février 2026. Elle se poursuivra jusqu'à juin 2029.

Les séances de travail sont à prévoir de concert avec les responsables de la Commission adhoc et son groupe de travail délégué, en fonction des phases, une fois celui-ci constitué.

Saisine adoptée par l'Assemblée du GLCT le 5 mars 2026